

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre avril deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Leah Goldfarb.

**Ont donné procuration :**

Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Chantal Lacauste, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédou à M. Bruno Drevon.

**Excusé non représenté :**

M. Pierre-François Brisabois.

**Absente non représentée**

Mme Nathalie Lorient.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

---

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2019.**

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-027	14/02/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la créatrice et auteure Marie Gervais pour l'organisation d'un cycle de 8 ateliers créatifs pour les enfants autour du carton et la réalisation d'une ville géante, les 26 janvier, 9 et 23 février, 5, 16 et 30 mars 2019 dans le cadre du festival annuel du jeu organisé à la médiathèque. Le dernier atelier pour le montage des décors et la présentation au public aura lieu le samedi 13 avril 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 2 000 € TTC..
2019-029	14/02/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la couturière Virginie Rolland pour l'organisation d'un cycle de 3 ateliers créatifs de couture autour de tissus de récupération pour tous les publics, les samedis 26 janvier, 16 février et 16 mars 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 450 € TTC..
2019-032	12/02/2019	Avenant à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités pour supprimer le fonds de caisse de 200 €.
2019-035	25/01/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS-IDF) via l'Union Régionale des professionnels de santé – Médecins Libéraux Île-de-France (URPS-ML) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'aide à l'investissement immobilier du cabinet médical Louvois à hauteur de 250 000 €.
2019-036	20/02/2019	Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France (RIF) relative à la mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 4 mars au 26 avril 2019 pour sensibiliser les jeunes publics et adolescents sur les risques auditifs liés à l'exposition aux musiques amplifiées. Le prêt est consenti à titre gracieux.
2019-039	08/02/2019	Signature d'un contrat de cession avec le Centre de Réflexions et d'Applications Magiques, pour la réalisation d'un spectacle de magie interactif, à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs Le Village le 7 mars 2019. Coût de la prestation 580,25 € TTC.
2019-040	08/02/2019	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une salle avec le Théâtre Centre d'art l'Onde pour l'organisation d'un concert pédagogique « Armistice 1918 » présenté par la police nationale pour les enfants scolarisés sur la Commune le 7 février 2019. L'Onde met à disposition la salle Grande Scène et le personnel à titre gracieux.
2019-041	12/02/2019	Signature d'un contrat avec l'Office de tourisme Seine Normandie Agglomération, relatif à la réservation d'une croisière au cœur de l'Armada à destination des seniors, organisée le 11 juin 2019. Le coût de la prestation s'élève à 3 157 € TTC pour un groupe de 55 personnes.
2019-042	12/02/2019	Signature d'un contrat avec Champagne Travel, relatif à l'organisation d'une excursion sur le thème « Prestige du champagne et du cristal » le 16 mai 2019 à destination des seniors. Le coût de la prestation s'élève à 2 430 € TTC pour un groupe de 55 personnes.
2019-043	08/02/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-21-3 conclu avec la société HIBLE relatif à l'organisation de voyages et séjours à destination des seniors pour le lot n°3 : séjour en Hongrie, visite de Budapest afin de prendre en compte une prestation supplémentaire en compensation d'un changement d'horaire de vol pour retour. Le montant du marché reste inchangé.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte	
2019-044	12/02/2019	Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2019 comme suit :	
		Tarif/km et par artère en souterrain	40,73 €
		Tarif/km et par artère en aérien	54,30 €
		Tarif/m <sup>2</sup> au sol	27,15 €
2019-045	20/02/2019	Annule et remplace la décision 2019-13 portant modification de la date du contrat de réservation signé avec Cultural, relatif à l'organisation d'une sortie à destination des seniors initialement prévue le 21 février 2019 et reportée le 28 mars 2019 suite à la privatisation de la Seine Musicale sur la date initiale. Le coût de la prestation s'élève à 516 € TTC pour un groupe de 40 personnes.	
2019-046	13/02/2019	Renouvellement de l'abonnement de la Boîte Postale FLEXIGO pour l'année 2019 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Coût annuel : 118,80 € TTC.	
2019-047	06/03/2019	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sur la base d'un coût estimatif de 3 510 € TTC pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet relatif à l'organisation de deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes véliziens.	
2019-048	15/02/2019	Signature d'un contrat avec la société d'assurance mutuelle MAIF pour la mise en place du camion MAIF numérique tour sur le parvis de l'Onde du 18 au 20 février 2019 et l'organisation d'une conférence sur le thème « Enfants, adolescents, écrans : urgence et régulation » le 18 février 2019 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation 3 600 € TTC	
2019-049	06/03/2019	Demande de subvention pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 300 doubles décimètres "Prévention Routière", pour un coût estimatif de 300 € dans le cadre de l'action Permis piéton à destination des CM1 de la commune.	
2019-050	15/02/2019	Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête foraine de printemps du samedi 16 au dimanche 31 mars 2019 sur le parking Louis Breguet. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à 8 000 € pour toute la durée de la manifestation.	
2019-051	18/02/2019	Cession à titre gracieux d'un ordinateur portable réformé au Club Loisir Broderie de Vélizy pour gérer son activité.	
2019-052	25/02/2019	Signature d'un contrat avec la Société C.V.S. relatif au réabonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque pour l'année 2019. Coût de la prestation 22 054,78 € TTC.	
2019-053	06/03/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour la réalisation du projet « groupes de parole parents » pour un coût estimé à 3 012 €.	
2019-054	25/02/2019	Signature d'une convention de collaboration culturelle avec l'association « Yvelines/Hauts de Seine-Québec » relative à l'organisation d'une rencontre avec l'auteur québécois Eric Plamondon le vendredi 15 mars 2019 à 19h30 à la médiathèque. Les frais liés à l'accueil de l'auteur seront pris en charge par l'association.	
2019-055	15/02/2019	Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus franciliens pour l'arrêt « Vélizy 2 » pour un montant de 10 791,57 € HT. L'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 70 %.	

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-056	20/02/2019	Signature d'un contrat avec la Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (DBIST) relatif à la mise à disposition d'une exposition de graphisme réalisée par les étudiants de Métiers Multimédia et de l'Internet de l'UVSQ du 16 février au 13 avril 2019 à la médiathèque. L'exposition est prêtée à titre gracieux.
2019-057	06/03/2019	Demande de subvention, pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense, auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour le projet « Conférences sur les réseaux sociaux » dont le coût estimatif s'élève à 1 669 € TTC.
2019-058	22/02/2019	Signature d'une convention avec Monsieur Jérémy SELLOUK (médecin généraliste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 15 de la copropriété) situé au 2 <sup>ème</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 seront dues. Elle commence à compter du 22 février 2019 et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente entre la Commune et le médecin soit au plus tard le 30 juin 2019.
2019-059	22/02/2019	Signature d'une convention avec Madame Samia RIGUET (cardiologue) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 11 de la copropriété) situé au 2 <sup>ème</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 seront dues par le docteur. Elle commence à compter du 22 février 2019 et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente entre la Commune et le médecin soit au plus tard le 30 juin 2019.
2019-060	22/02/2019	Signature d'une convention avec Madame Zinèbe ALJ (orthoptiste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 04 de la copropriété) situé au 1 <sup>er</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 768,40 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 21 février 2020 renouvelable une fois pour la même durée. Le docteur Alj doit vendre son cabinet actuel avant de pouvoir procéder à l'acte définitif de vente du bien, objet de la promesse.
2019-061	18/02/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-15-1 avec la société Tootazimut relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2018/2019 – lot 1 : classe de neige suite au rapprochement entre ladite société et la société UCPA Sport Vacances. Cette fusion prenant effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Cet avenant est sans incidence financière. Le montant du marché reste inchangé.
2019-062	22/02/2019	Signature d'une convention avec Madame Dorine ALRIC LORANT (infirmière) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 07 de la copropriété) situé au 1 <sup>er</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 396,61 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019.
2019-063	22/02/2019	Signature d'une convention avec Monsieur Djaffar OULD-ALI (chirurgie plastique, reconstructive et esthétique) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 09 de la copropriété) situé au 2 <sup>ème</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 618,70 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019.
2019-064	22/02/2019	Signature d'une convention avec Monsieur Jérémy SELLOUK (médecin généraliste) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 16 de la copropriété) situé au 2 <sup>ème</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 195,68 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 30 avril 2019.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-065	28/02/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attenant avec les sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n° 1 : société Sportest,</li> <li>- Lot n° 2 : société Récré'Action,</li> <li>- Lot n° 3 : société Di'Tec,</li> <li>- Lot n° 4 : société Pyramide.</li> </ul> Ils sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils pourront être reconduits de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée ne saurait excéder quatre ans.
2019-066	22/02/2019	Signature d'une convention avec Madame Elodie Coste (podologue) relative à l'autorisation d'occupation précaire du local (lot n° 03 de la copropriété) situé au 1 <sup>er</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie à titre gratuit. Elle commence à compter du 22 février 2019 jusqu'au 21 mars 2019 en attendant la fin des travaux qui sont réalisés dans le lot n° 2 suite à l'acquisition de ce local par Madame Coste.
2019-067	28/02/2019	Annule et remplace la décision 2018-403 - Signature d'un contrat avec la société DIGITECH relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel Logicime, solution de gestion du cimetière pour la Ville à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour un an. Il est conclu pour un montant total de 1 980,32 € HT.
2019-069	28/02/2019	Signature d'un marché avec la société DESMAREZ relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Il est susceptible d'être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an. Le montant annuel du marché est de 2 793,69 € HT pour la redevance et 670,41 € HT pour la partie maintenance.
2019-070	16/03/2019	Signature d'un contrat avec la société LOOP'S Audiovisuel relatif à la projection d'une séance de cinéma de plein air sur le stade du centre sportif Robert Wagner le samedi 29 juin 2019. Coût de la prestation : 2 363,20 € TTC.
2019-071	01/03/2019	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pour stationner les caravanes des forains le long de la rue Michelet pendant la fête foraine soit du 10 mars au 03 avril 2019. Coût de la redevance : 2 040 € T.T.C..
2019-072	04/03/2019	Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif au pompage d'hydrocarbure et assainissement d'une fosse d'un local anciennement garage mécanique. Le coût du marché s'élève à 3 680 € H.T..
2019-073	08/03/2019	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Robert Wagner avec l'association Hatlab / Izylab pour encourager le partenariat dans le domaine du développement durable et de la création de tiers-lieu à compter du 15 mars 2019 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
2019-074	11/03/2019	Signature d'un contrat avec Madame Carolina de Franco relatif à l'animation d'une rencontre « Mieux respirer avec la sophrologie » organisée le mardi 09 avril 2019 pour un public adulte à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2019-075	11/04/2019	Signature d'un contrat avec le musicien Jocelyn Edmond dit « 4bstr4ck3r » pour la réalisation d'un concert de musique électronique dans le cadre du « Off » du festival Electrochic, en partenariat avec le studio du service jeunesse le 16 mars 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2019-076	21/03/2019	Signature d'un contrat avec la Compagnie Minibox pour l'organisation de deux représentations du ciné spectacle musical « Où est la lune ? » organisées à la médiathèque le samedi 23 mars 2019. Coût de la prestation : 1 497,60 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-082	21/03/2019	Ré-adhésion de la Ville à l'association des Archivistes Français pour l'année 2019. Coût de la cotisation catégorie 1 : 150 € TTC.
2019-083	21/03/2019	Signature d'une convention avec l'organisme de formation UNA FORMATION pour une action de formation intitulée « Modulation du temps de travail et règles de planification » pour un agent communal prévue les 11 et 12 avril 2019. Coût de la formation : 500 € TTC.
2019-084	26/03/2019	Signature d'un contrat avec l'association CONTRASTE pour l'organisation d'un rallye nautique en zodiac sur la Seine organisé par le service jeunesse le 22 juillet 2019 pour 16 jeunes et 2 animateurs. Coût de la prestation : 480 € TTC..
2019-086	21/03/2019	Annule et remplace la décision 2019-024 suite à la modification du lieu du thé dansant organisé le 19 mars 2019. Coût de la prestation : 390 € TTC.
2019-087	21/03/2019	Signature d'un contrat avec l'association Contrechamps relatif à la diffusion de deux films et d'une introduction chantée dans le cadre du festival « Les images vagabondes » organisé à la médiathèque les 6 et 16 avril 2019. Coût de la prestation : 506,91 € TTC.
2019-088	21/03/2019	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Collectivité. Les tarifs d'intervention proposés sont forfaitaires et définis en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Elle est consentie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention.
2019-089	26/03/2019	Signature d'un contrat avec la société Wilbox relatif à la location de 13 jeux géants et l'animation de l'espace de jeux en bois dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 510 € TTC.
2019-090	26/03/2019	Signature d'un contrat avec l'association Petit Renard Joue et crée relatif à l'animation de jeux symboliques, de jeux de construction, d'atelier de fabrication de jeux du monde et de premiers jeux à règles « comme les grands » dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC.
2019-091	26/03/2019	Signature d'un contrat avec l'association Cariboo Loisirs relatif à l'animation de séances d'Espace Box dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019. Coût de la prestation : 715 € TTC.
2019-092	26/03/2019	Signature d'un contrat avec la société Jeux pour vous, relatif à l'animation de jeux de logique et de défi dans le cadre du festival du jeu organisé par la médiathèque le 13 avril 2019 Coût de la prestation : 350 TTC.
2019-093	26/03/2019	Signature d'une convention avec le psychologue clinicien Olivier DURIS relative à l'organisation d'une soirée débat sur le thème « les réseaux sociaux, internet et les adolescents » le jeudi 11 avril 2019 à la Mairie. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2019-094	26/03/2019	Signature d'un marché avec la société Optimachines relatif à l'achat d'une scie à ruban avec variateur et une table d'amenée pour un montant de 5 004 € HT.
2019-095	22/03/2019	Déclaration d'infructuosité du lot n° 4 du marché relatif à la fourniture et livraison d'équipements de natation suite à l'absence d'offre reçue durant la consultation.
2019-103	26/03/2019	Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry relative à l'organisation du bureau de vote n° 04 dans le cadre des élections européennes le 26 mai 2019. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2019-02-13/02 du 13 février 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'assistant du CCAS suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi. L'emploi initial d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet de technicien territorial pour assurer les missions de Chargé du studio répétition. L'emploi initial d'adjoint d'animation territorial sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de jardinier suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi. L'emploi initial d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi. L'emploi initial d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'ATSEM suite au départ de l'agent occupant initialement l'emploi. L'emploi initial d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 25 mai 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de Chargé des affaires scolaires. L'emploi initial de rédacteur territorial sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaliser les 43 avancements de grade de l'année 2019, et, de ce fait, de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet d'attaché principal. L'emploi initial d'attaché territorial sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 trois emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les emplois initiaux d'adjoint administratif

principal de 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'adjoint administratif sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les emplois initiaux d'adjoint administratif seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi initial d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dix emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les emplois initiaux d'adjoint technique seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 05 mars 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'adjoint technique sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'adjoint technique sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 quatre emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les emplois initiaux d'adjoint technique seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal. L'emploi initial d'agent de maîtrise sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 trois emplois à temps complet d'Educateur principal de Jeunes Enfants. Les emplois initiaux d'Educateur de Jeunes Enfants seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 trois emplois à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les emplois initiaux d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi initial de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet de puéricultrice hors classe. L'emploi initial de puéricultrice de classe supérieure sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 cinq emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les emplois initiaux d'auxiliaire de



- puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les emplois initiaux d'adjoint d'animation seront supprimés au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
  - Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 un emploi à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'animateur territorial sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
  - Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'adjoint d'animation sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,
  - Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet d'Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi initial d'Educateur des APS sera supprimé au prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations et d'appliquer les dispositions des décrets n° 2017-902 et n° 2017-901 du 9 mai 2017 à effet du 1<sup>er</sup> février 2019 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reclasser les éducateurs de jeunes enfants et les assistants socio-éducatifs en catégorie A dans leurs nouveaux grades et, de ce fait, de transformer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

- 1 emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif principal en un emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif en un emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 emploi à temps non complet d'assistant socio-éducatif en un emploi à temps non complet d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 8 emplois à temps complet d'Educateur principal de Jeunes Enfants en 8 emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5 emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants en 5 emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposées :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/05/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant du CCAS	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant du CCAS	1
01/05/2019	Technicien à temps complet	Chargé du studio répétition	1	Adjoint d'animation à temps complet	Chargé du studio répétition	1
01/05/2019	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Jardinier	1
01/05/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/05/2019	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM complémentaire	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM complémentaire	1
25/05/2019	Attaché territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposées en lien avec les avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/01/2019	Attaché principal à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1	Attaché à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1
01/01/2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1
01/01/2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
01/01/2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/01/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
01/12/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de reprographie	1	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
01/12/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de la DSVAA	1	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
01/10/2019	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable du service événementiel	1	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable du service événementiel	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent des salles municipales (Ariane et Ravel)	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent des salles municipales (Ariane et Ravel)	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Aide maternelle en crèche familiale	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Aide maternelle en crèche familiale	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	3	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	3
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	2	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	2
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Jardinier	1	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de logistique	1	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
01/01/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
05/03/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Jardinier	1	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
01/05/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/09/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/09/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/09/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent des services généraux	1	Adjoint technique à temps complet	Agent des services généraux	1
01/09/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent des stades	1	Adjoint technique à temps complet	Agent des stades	1
01/01/2019	Educateur principal de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2
01/01/2019	Educateur principal de jeunes enfants à temps complet	Directeur de crèche	1	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur de crèche	1
01/01/2019	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	2
01/01/2019	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM référente	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM référente	1
01/01/2019	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de crèche	1	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur de crèche	1
01/01/2019	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Directeur de crèche	1
01/01/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	5	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	5

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/03/2019	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	Animateur à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/01/2019	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur périscolaire	2	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	2
01/09/2019	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/01/2019	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1	Educateur des APS à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1

Le tableau ci-dessous récapitule les transformations obligatoires liées à la réforme statutaire des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants :

En date du	Nouvel emploi	Fonction	NB	Ancien emploi	Fonction	NB
01/02/2019	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1	Assistant socio-éducatif principal à temps complet	Assistante sociale du CCAS	1
01/02/2019	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	Conseillère en économie sociale et familiale du CCAS	1	Assistant socio-éducatif à temps non complet	Conseillère en économie sociale et familiale du CCAS	1
01/02/2019	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Conseiller conjugal et familial du CCAS	1	Assistant socio-éducatif à temps complet	Conseiller conjugal et familial du CCAS	1
01/02/2019	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	5	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	5
01/02/2019	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/02/2019	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de crèche	1	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	Directeur de crèche	1
01/02/2019	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	Chargé du relais assistantes maternelles	1
01/02/2019	Educateur de Jeunes Enfants 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	5	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	5

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> avril 2019 et au 1<sup>er</sup> mai 2019, annexés à la présente délibération,

**ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**2019-04-10/02** - Mise en place d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un protocole d'intervention d'un psychologue afin qu'il puisse intervenir soit à l'initiative de la Commune, soit à l'initiative du médecin de prévention, pour réaliser des entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents, pour prévenir certains problèmes d'ordre psychosocial ou organisationnel et réaliser une médiation,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder au renouvellement de ce protocole d'intervention du psychologue du CIG pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 22 novembre 2021,

**APPROUVE** les termes du protocole d'intervention du psychologue du CIG, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et tout acte y afférent.

**2019-04-10/03** - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention 2018/2019. Rapporteur : Stéphane Lambert  
**2019-04-10/04** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France et à l'AS Volley-Ball Vélizy.

Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise,

**CONSIDÉRANT** que, pour l'année 2018/2019, 18 Véliziens reçoivent une formation dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de participer, pour la session 2018/2019, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 810,00 € pour dix-huit Véliziens,

**DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2019 à l'article 6574.

**2019-04-10/04** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France et à l'AS Volley-Ball Vélizy.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'association Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île-de-France (UNIVEM) mettra à disposition certains de ses véhicules stationnés à Satory dans le cadre de l'inauguration de la borne étape « Voie de liberté de la 2<sup>ème</sup> DB » et de sa plaque commémorative,

**CONSIDÉRANT** que l'association AS Volley-Ball Vélizy doit faire face aux frais de déplacement de l'équipe M13 masculine pour la participation au dernier tour de la Coupe de France,

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Adjuward et Mme Goldfarb),**

**DÉCIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques Paris Île de France dans le cadre de l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention de 800 € à l'association AS Volley-Ball Vélizy pour faire face aux frais de déplacement dans le cadre de la Coupe de France,

**DIT** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019 à l'article 6574.

**2019-04-10/05** - Mandat spécial relatif au déplacement à la Chapelle d'Abondance (visite d'un nouveau site de classe de découvertes) - Remboursement des frais engagés.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'association Mer et Montagne a été désignée par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour organiser certaines classes de découvertes pour ses élèves de classes élémentaires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du suivi de la bonne exécution de ce marché, Monsieur le Maire se rend sur un des sites où se déroule une classe de neige : la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire, liés à l'exercice de ce mandat spécial pour un montant de 226,64 € correspondant aux dépenses de transport.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

<p><b>2019-04-10/06</b> - Cabinet médical sis 70 place Louvois - Vente de lots de copropriété. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a acquis en l'état futur d'achèvement le 3 juin 2016, auprès de la SCCV Carré Louvois, un volume bâti de 927 m<sup>2</sup> de surface utile environ livré brut de béton qu'elle a ensuite aménagé en cabinet médical permettant de réinstaller les professionnels de santé exerçant dans l'ancien centre commercial Louvois, mais aussi d'accueillir d'autres médecins généralistes ou spécialistes ou professionnels de santé complétant l'offre dans le quartier, voire sur la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les promesses de vente des premiers locaux ont été signées le 6 février 2018, dans le délai de validité d'un an de l'avis du Service Évaluation Domaniale établi le 19 juillet 2017 et que les actes de vente ont été signés le 22 février 2019 et le 27 février 2019,

**CONSIDÉRANT** que suite à la première vente, le cabinet médical est dorénavant régi par le régime de la copropriété,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'ouverture du cabinet médical, la Commune a reçu d'autres manifestations d'intérêt de la part de nouveaux professionnels de santé pour s'installer dans les lots encore vacants,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble immobilier étant désormais sous le régime de la copropriété, cela implique une vente par lot par mètre carré (loi carrez) en l'appliquant aux seules surfaces des parties privatives, ce qui a été pris en compte dans le nouvel avis domanial,

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel avis confirme ainsi la valeur estimée le 19 juillet 2017 pour lequel la valeur retenue s'appliquait par mètre carré de surface de plancher du local et de quotes-parts des parties communes,



**CONSIDÉRANT** qu'en outre il convient de demander à chaque acquéreur de rembourser à la Commune l'ensemble des charges exceptionnelles qui lui auront été appelées depuis la mise en copropriété (acquisition par la copropriété du mobilier de la salle d'attente, travaux d'embellissement...),

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Michaut),**

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC, par mètre carré (loi carrez),
- 18 935,11 € HT, soit 22 722,13 € TTC, par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale dans le mesure ou l'associé majoritaire de cette personne morale sera le substitué et qu'elle s'engagera à mettre le bien à disposition du substitué afin de lui permettre d'exercer son activité médicale ou paramédicale. Etant précisé qu'en cas de substitution le ou le(s) substituant demeureront responsables solidairement avec le substitué relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,
- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la Commune en cas de revente par l'acquéreur,
- qu'au regard de la qualité professionnelle de l'acquéreur (médecin généraliste, cardiologue, gynécologue, ophtalmologue), les modalités de versement du prix seront fixées au regard de la délibération n° 2019-02-13/12.

**2019-04-10/07** - Modalités de mise en location de locaux professionnels municipaux.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a acquis en l'état futur d'achèvement le 3 juin 2016, auprès de la SCCV Carré Louvois, un volume bâti de 927 m<sup>2</sup> de surface utile environ livré brut de béton qu'elle a ensuite aménagé en cabinet médical permettant l'installation de professionnels de santé,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des lots du cabinet médical a été vendue ou est actuellement sous promesse de vente, mais que certains lots restent vacants,

**CONSIDÉRANT** que certains professionnels de santé, ne pouvant acquérir de lots, ont manifesté leur intérêt pour une location via un bail professionnel notamment,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire d'autres locaux sur son territoire, susceptibles d'être loués à des professionnels exerçant une profession libérale,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en location l'ensemble de ces locaux à des professions libérales, il convient d'autoriser la conclusion de baux professionnels pour une durée excédant 12 ans et ce, conformément au modèle annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs de location pour tout contrat de louage destiné aux professions libérales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est classée en « zones d'intervention prioritaire » (ZIP) déterminées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), caractérisées par un accès aux soins insuffisants pour les médecins généralistes et les médecins spécialisés, la Commune a sollicité et obtenu une subvention de l'ARS pour soutenir l'acquisition de lots par des médecins généralistes et des médecins spécialisés (cardiologues, gynécologues, ophtalmologues),

**CONSIDÉRANT** que pour développer l'attractivité de Vélizy-Villacoublay auprès de professionnels dont l'activité est déficitaire sur la Commune ou répondant à la demande des habitants, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- pour les médecins généralistes et infirmières : entre 9 et 19 € net/m<sup>2</sup>/mois inclus, hors quote-part des parties communes ;
- pour les autres activités médicales, paramédicales ou professions libérales : entre 19 et 25 € net/m<sup>2</sup>/mois inclus, hors quote-part des parties communes,

**CONSIDÉRANT** que cette tarification de base sera soumise à actualisation annuelle au 1<sup>er</sup> avril en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 valeur 113,30,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le modèle type de bail professionnel annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout bail professionnel et tout acte permettant la mise en location de locaux à destination de professions libérales pour une durée excédant 12 ans,

**FIXE** le loyer de base, pour tout type de contrat de louage destiné aux professions libérales comme suit :

Type de profession libérale	Montant net du loyer/m <sup>2</sup> /mois hors quote-part des parties communes
Médecins généralistes et infirmières	Entre 9 et 19 € inclus
Autres activités médicales, paramédicales ou professions libérales	Entre 19 et 25 € inclus

**DIT** que ces tarifs de base seront actualisés annuellement au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE étant entendu que l'indice de base est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 valeur 113,30.

**2019-04-10/08** - Publicité insérée dans les publications municipales.

Mise à jour des tarifs.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay propose l'achat d'espaces publicitaires aux annonceurs potentiels situés sur le territoire de la commune au sein du magazine municipal mensuel,

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à la régie publicitaire, notifié le 18 septembre 2015 arrivera à échéance le 17 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt croissant des annonceurs pour l'achat d'espaces publicitaires dans le magazine municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour soutenir cette dynamique et favoriser le renouvellement de commandes, la Commune souhaite faire évoluer les conditions d'application des remises et des tarifs préférentiels du magazine municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs ci-dessous pour l'achat d'annonces dans le magazine municipal Les Echos contenant au moins 32 pages, en quadrichromie, d'un format 210 x 297 mm, avec un tirage mensuel à 12 500 exemplaires :

Descriptif	Tarif
<b>En dernière de couverture – prix H.T.</b>	
1 page quadri pour 1 parution	1 725 €
1 page quadri à partir de 3 parutions	1 495 €
1 page quadri à partir de 6 parutions	1 150 €
½ page quadri pour 1 parution	1 035 €
½ page quadri à partir de 3 parutions	920 €
½ page quadri à partir de 6 parutions	748 €
<b>Avant dernière page (3ème de couverture) – prix H.T.</b>	
1 page quadri pour 1 parution	1 265 €
1 page quadri à partir de 3 parutions	1 093 €
1 page quadri à partir de 6 parutions	920 €
1/2 page quadri pour 1 parution	863 €
1/2 page quadri à partir de 3 parutions	748 €

Descriptif	Tarif
1/2 page quadri à partir de 6 parutions	575 €
1/4 page quadri pour 1 parution	575 €
1/4 page quadri à partir de 3 parutions	460 €
1/4 page quadri à partir de 6 parutions	345 €
<b>Autres pages intérieures – prix H.T.</b>	
1 page pour 1 parution	1 035 €
1 page à partir de 3 parutions	920 €
1/2 page pour 1 parution	575 €
1/2 page à partir de 3 parutions	541 €
1/4 de page pour 1 parution	345 €
1/4 de page à partir de 3 parutions	322 €
1/8ème de page pour 1 parution	207 €
1/8ème de page à partir de 3 parutions	167 €

**DIT** qu'une remise de 10 % est applicable pour la fourniture des annonces en PAO pour l'ensemble des tarifs des publications municipales,

**DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de la notification du nouveau marché régie publicitaire.

**2019-04-10/09** - Marché relatif à la régie publicitaire – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Omid Bayani

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à la régie publicitaire a été notifié le 18 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que ce marché arrivera à échéance le 17 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

- le marché est un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et sans montant maximum annuel,  
Ces montants correspondent aux montants H.T. encaissés par le régisseur après rétrocession à la Commune de la part des sommes collectés qui lui reviennent,
- une prestation supplémentaire éventuelle sera obligatoire, à savoir proposition de nouveaux supports de publicité,
- l'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant

la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. La durée totale ne saurait excéder quatre ans,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus-indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres,

**AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**2019-04-10/10** - Marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à SOGEA - Avenant n° 1 (annule et remplace).

Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements recevant du public (ERP) de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été attribué à la société SOGEA le 31 mai 2017,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est un marché global et forfaitaire décomposé en 2 tranches comme suit :

- tranche ferme pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 8 bâtiments conclue pour un montant de 543 988,77€ HT ;
- tranche optionnelle 1 pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 7 autres bâtiments conclue pour un montant de 446 229,10€ HT ;

Soit un montant global et forfaitaire de 990 217,87€ HT pour les 2 tranches,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 adopté par sa délibération n° 2018-12-19/13 du 19 décembre 2018 n'a pas été notifié à la société SOGEA et n'est donc pas exécutoire,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme du marché sans incidence financière, mais ayant entraîné une prolongation du chantier,

**CONSIDÉRANT** que les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements publics recevant du public (ERP) de la Ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société SOGEA prenant en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme entraînant une prolongation de chantier, et ce, sans incidence financière,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent,

**DIT** que sa délibération n° 2018-12-19/13 du 19 décembre 2018 est rapportée.

**2019-04-10/11** - Marché n° 2018-24 attribué à la société Autocars Dominique relatif au transport collectif de personnes par autocar - Avenant n°1.  
Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu un marché ayant pour objet des prestations de transport collectif de personnes par autocar avec la société AUTOCARS DOMINIQUE, notifié le 3 décembre 2018 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu sans seuil minimum ni maximum annuel,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de permettre une facturation au coût réel de mise à disposition du véhicule par heure,

**CONSIDÉRANT** qu'en effet, le Bordereau des Prix Unitaires indique un coût à la journée,

**CONSIDÉRANT** que par le présent avenant, ce coût pourra donc être proratisé au temps d'utilisation réel du véhicule (par heure),

**CONSIDÉRANT** que cette précision vaut pour la solution de base et l'option 1,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et qu'il prendra effet à compter de sa date de notification,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocars conclu avec la société AUTOCARS DOMINIQUE permettant de proratiser le coût de mise à disposition du véhicule au temps réel d'utilisation du véhicule par heure,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

**2019-04-10/12** - Marché n° 2018-28 attribué à la Société Maintenance Chaud Froid Électricité (M.C.F.E) - Travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay (Lot n°7) – Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2018-28 a été attribué, pour le lot n° 7, à la société MCFE le 17 décembre 2018 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que ce présent avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux dans le Bordereau des Prix Unitaires et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

**CONSIDÉRANT** que les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28, lot n°7, relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société MCFE prenant en compte des modifications du bordereau de prix unitaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2019-04-10/13** - Marché n° 2166 attribué à la société Nicollin – Propreté des espaces publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'un marché n° 2166 en date du 30 décembre 2014 ayant pour objet la propreté des espaces publics communaux a été confié à la société Nicollin,

**CONSIDÉRANT** que les prestations de ce marché incluent la mise à disposition de personnel pour le nettoyage manuel, le balayage mécanique avec la mise à disposition de véhicules neufs mis en service dans les 3 premiers mois d'exploitation du marché,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans et signé pour un montant forfaitaire annuel de 724 353,35 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé entraînant une augmentation des prestations de 222 697,97 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le second avenant a pour objet la suppression du nettoyage du marché Mozart du mardi matin et son remplacement par le nettoyage du marché Louvois qui se déroulera chaque vendredi de 15 h à 20 heures à partir du 2 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2166, relatif à la propreté des espaces publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société Nicollin, dont l'objet est la suppression du nettoyage du marché Mozart du mardi matin et son remplacement par le nettoyage du marché Louvois qui se déroulera chaque vendredi de 15 h à 20 heures, et ce, sans incidence financière et avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

<p><b>2019-04-10/14 - Marché n° 2477 attribué à la société VDS – Entretien ménager des bâtiments communaux - Avenant n° 2.</b> Rapporteur : Jean-Pierre Conrié</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Commune à 869 446,14 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé pour un montant annuel de 17 230,32 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux de reconstruction et d'agrandissement du parking Louvois, il convient de retirer les prestations réalisées dans l'ancien parking Louvois, et de prendre en compte celles à réaliser dans le nouveau parking,

**CONSIDÉRANT** que suite au transfert d'une partie du Centre Technique Municipal au 25 avenue Robert Wagner, il convient de retirer la prestation relative aux bureaux et salles de réunions des ateliers municipaux situés 23 avenue Robert Wagner et d'ajouter les prestations à réaliser dans les nouveaux locaux (bureaux de l'étage, les vestiaires du rez-de-chaussée et Algeco),

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation importante de la salle aux Agrès nécessite un renforcement des prestations de nettoyage,



**CONSIDÉRANT** que suite au transfert des locaux de l'Espace Jeunesse (aide aux devoirs), les prestations de nettoyage du pavillon sis 22 rue Albert Richet sont annulées et remplacées par les prestations de nettoyage du logement sis 19 rue Henri Rabourdin,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché forfaitaire annuel de la part Commune est donc ainsi porté à 903 274,30 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 16 597,84 € H.T. correspondant à la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du parking Louvois, du Centre Technique Municipal, de la salle aux agrès, des locaux de l'aide aux devoirs, portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 903 274,30 € H.T.,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

<p><b>2019-04-10/15</b> - Rémunération pour une mission d'assistance à la passation au concours de maître d'œuvre pour la réalisation de la crèche de la ZAC Louvois - Protocole transactionnel avec les sociétés NARTHEX et EVEC. Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1er avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à la mission de programmation et d'économie de la construction pour les équipements publics de la ZAC Louvois et d'un équipement pluridisciplinaire situé rue du Général Exelmans a été notifié le 21 octobre 2015, à la société Narthex, en sa qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint,

**CONSIDÉRANT** que ce marché était composé d'une tranche ferme pour le pré-programmation des équipements et programme technique détaillé des équipements, d'une tranche conditionnelle n°1 pour l'assistance à la passation du concours de maître d'œuvre pour la réalisation de l'équipement pluridisciplinaire, et d'une tranche conditionnelle n°2 pour l'assistance à la passation du concours de maître d'œuvre pour la réalisation de la crèche,

**CONSIDÉRANT** que chaque tranche conditionnelle devait être affermie dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché, soit au plus tard le 20 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** que la tranche conditionnelle n°1 a été affermie dans les conditions mentionnées dans le marché,

**CONSIDÉRANT** que la tranche conditionnelle n°2 n'a pas été affermie par Ordre de Service, condition nécessaire à l'affermissement,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a cependant demandé, par échanges de mails, à l'entreprise d'accomplir sa mission, qui a été réalisée par le groupement représenté par NARTHEX et EVEC,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rémunérer les sociétés NARTHEX et EVEC pour la réalisation de la mission correspondant à la tranche conditionnelle n°2, pour un montant global de 8 950€ HT, décomposé comme suit :

- montant de 7 150€ HT pour la société NARTHEX,
- montant de 1 800€ HT pour la société EVEC.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et les sociétés NARTHEX et EVEC, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec les sociétés NARTHEX et EVEC pour un montant de 8 950€ HT, décomposé comme suit :

- montant de 7 150€ HT pour la société NARTHEX,
- montant de 1 800€ HT pour la société EVEC.

**2019-04-10/16** - Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la prestation unique pour les établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune pour la période 2019-2022 – Renouvellement.  
Rapporteur : Damien Metzlé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au fonctionnement des équipements de la petite enfance, sous forme de Prestations de Service Unique,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique destinée aux structures d'accueil petite enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire formalisation des relations entre la CAFY et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique pour ses 10 structures d'accueil petite enfance,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY relatives à la Prestation de Service Unique destinée aux 10 structures d'accueil petite enfance suivantes :

- micro crèche les P'tits loups,
- halte jeux Mozart,
- crèche les lutins,
- crèche familiale,

- crèche Dautier,
- crèche la ruchette,
- crèche passerelle « les cerfs-volants »,
- multi accueil la ruchette,
- multi accueil le mail,
- multi accueil les coccinelles.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY, les conventions d'objectifs et de financement au bénéfice de chacune des 10 structures petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et tout document y afférent.

**2019-04-10/17** - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Action et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation » (A.R.I.S.S.E) - Renouvellement.  
Rapporteur : Chantal Lacauste

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité, rendu par les Commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la qualité du partenariat en cours entre le psychologue de la Consultation Médico- Psychologique enfants-adolescents et le psychologue de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de répartir les interventions entre le psychologue de la Commune et le psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants-adolescents, et, de maintenir un partenariat efficace au profit des familles, il est proposé de renouveler la convention avec l'A.R.I.S.S.E., à raison de 9 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2021 dans trois structures petite enfance de la Commune (la crèche les Lutins, la crèche passerelle les cerfs-volants et la halte-jeux Mozart),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'A.R.I.S.S.E. annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2019-04-10/18** - Relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information Jeunesse - Convention.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Bureau Information Jeunesse d'être labellisé Point Information Europe « Eurodesk » afin de renforcer les actions Europe,

**CONSIDÉRANT** la signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), structure nationale de coordination

Eurodesk et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Île-de-France,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Jeunesse Europe « Eurodesk », pour une durée d'un an,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

<p><b>2019-04-10/19</b> - Adhésion de la Médiathèque à l'association Contrechamps. Rapporteur : Bruno Drevon</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** le fonds conséquent, dont dispose la médiathèque, de DVD et de films numériques, de fictions ou documentaires et le souhait de mieux faire connaître l'ensemble de ces ressources à tous les publics,

**CONSIDÉRANT** les possibilités offertes par l'association Contrechamps, en terme de médiation, d'animation de débats et d'ateliers et de soutien à la programmation de projections à destination des usagers de la médiathèque,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion annuelle à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 50€ pour l'année 2019,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion.

<p><b>2019-04-10/20</b> - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres - Avis du Conseil municipal Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement Urbain, réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que les projets développés dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bièvres sont compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay,

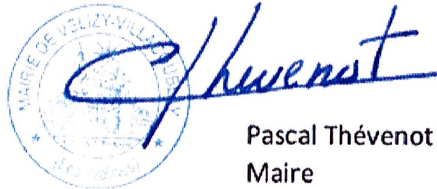
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bièvres.

Question orale de M. Jean-Charles Orsini.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35.



Pascal Thévenot  
Maire

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 12 avril 2019.